

AUTORISATION DE LOTO

MUNICIPALITÉ DE

AUTORISATION N°

NOM DE LA SOCIÉTÉ :
PERSONNE RESPONSABLE	NOM : ADRESSE :
DATE DU LOTO :
LIEU :

MONTANT DES CARTONS VENDUS : CHF

VALEUR TOTALE DES ENJEUX : CHF

(30 % minimum du montant des cartons délivrés)

Toute publicité sur la voie publique est interdite.

Les lots en espèces sont interdits.

TAXES

Taxe cantonale 6% * CHF

Taxe communale CHF

Total CHF

AUTORISATION DE LOTO

Date :

Sceau et signature :

* A verser à la fin de chaque mois
à la recette du district